



PRÉFECTURE DE L'HERAULT

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Service Eau Forêt Environnement

ARRETE N° 2009 – I - 148

Approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 910 1416 « Carrières Notre Dame de l'Agenouillade »

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault**

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414 -7 et R 414-1 à R 414-11,

VU la proposition de site d'intérêt communautaire n°FR 910 1416 « Carrières Notre Dame de l'Agenouillade » transmise à la commission européenne le 17 juillet 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 – FR 910 1416 « Carrières Notre Dame de l'Agenouillade »,

VU les travaux du comité de pilotage du site n°FR 910 1416 « Carrières Notre Dame de l'Agenouillade », notamment ses réunions du 8 décembre 2006, 9 novembre 2007 et 11 juillet 2008.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion des sites,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR 910 1416 « Carrières Notre Dame de l'Agenouillade » est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR 910 1416 « Carrières Notre Dame de l'Agenouillade » est tenu à la disposition du public dans la mairie de la commune d'Agde, ainsi que dans les services de la direction régionale de l'environnement, et ceux de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault, le maire de la commune d'Agde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans la mairie concernée durant un mois.

A Montpellier, le 19/01/2009

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Patrice LATRON